



La CGT-INRA apprécie positivement le vote très largement majoritaire du Conseil Scientifique National de l'INRA contre le brevetage des plantes.

Syndicat National CGT-INRA : RN 10 – Porte de St Cyr – 78210 Saint Cyr l'École Tél. : 01.39.53.56.56 – Fax : 01.39.02.14.50 - Mail : cgt@inra.fr
Site internet : <http://www.inra.cgt.fr/> - Document réalisé le 30/05/2013

La CGT-INRA fait de la non brevetabilité du vivant un axe revendicatif crucial pour la défense de l'indépendance de la recherche et l'accès de tous à la connaissance.

Récemment, certaines entreprises ont tenté de breveter des variétés en déposant des demandes en ce sens au bureau européen des brevets (BEB), à Munich.

Ces tentatives ont à ce jour essuyé des refus car la directive européenne [98 44/CE](#) l'interdit formellement.

Pour autant, cette dernière n'interdit aucun brevet sur tout autre niveau d'organisation tel que la molécule (gène isolé), la cellule, la plante, la population (si elle n'est pas protégée par un COV (Certificat d'Obtention Végétale)), voire l'espèce...

Profitant de cette lacune, il a été déposé des demandes de brevets sur des plantes isolées, obtenues pourtant par des croisements classiquement utilisés en amélioration des plantes. Le BEB est dans l'embarras car après avoir accordé rapidement un brevet sur une telle plante en 2000, un recours a été déposé. Le BEB a donc fait un appel ouvert à des expertises externes aux parties en conflit.

Le groupe de travail sur la propriété intellectuelle du Haut Commissariat aux Biotechnologies a ainsi déposé un texte qui expose très clairement en quoi ces demandes de brevets sur des plantes sont des tentatives de contournement de la directive et des lois en cours sur la protection des variétés. De tels brevets figeraient définitivement toute possibilité d'échange de matériel et de connaissances.

Saisi par son groupe de travail sur la propriété intellectuelle dans le domaine du végétal, le Conseil Scientifique de l'INRA a donc pris l'initiative de rappeler son point de vue sur cette question dans un avis voté par 14 voix pour et une contre, le 17 mai dernier :

Avis du Conseil Scientifique National de l'INRA sur la non brevetabilité des plantes adopté en séance du 17 mai 2013

Le conseil scientifique rappelle l'attachement de la communauté scientifique au caractère non brevetable des plantes issues de la sélection génétique, tout particulièrement dans le cas de plantes obtenues par des procédés d'amélioration classique. C'est une condition très importante pour les échanges de matériels et plus encore d'informations entre les différents laboratoires, notamment dans le cadre de projets impliquant des partenariats avec des entreprises. Ce sont les autorités de l'Etat (ministères de l'agriculture et de la recherche) qui peuvent exprimer la position du pays sur ce sujet. L'INRA sous leur tutelle est missionné pour contribuer au développement des filières économiques de son champ de recherche et doit soutenir la liberté d'accès à l'ensemble des ressources génétiques.

Le CS pense donc qu'il serait opportun que la direction de l'INRA souligne l'importance de cette question d'une actualité urgente auprès de ses tutelles, afin que les autorités françaises s'engagent sur la nécessité d'exclure les plantes comme les variétés du domaine de la brevetabilité.

Bien que cet avis n'aille pas aussi loin que la situation l'exigerait plus généralement en matière de brevets, les élus soutenus par la CGT-INRA ont voté pour cet avis. En effet, il veut garantir la liberté d'échanges de connaissances et de matériel pour les laboratoires. Il contribue aussi à défendre un accès libre aux ressources génétiques que constituent les variétés, ce qui est vital pour l'activité de petites et moyennes sociétés privées ou coopératives qui n'ont aucun moyen d'accéder aux ressources protégées par des brevets. C'est aussi essentiel pour garantir le droit d'accès des agriculteurs aux ressources génétiques ainsi qu'à l'exercice de leur droit à produire leurs semences sur leur exploitation. Il y va donc de l'emploi et de la souveraineté nationale dans le domaine de la génétique végétale.

Syndicat National CGT-INRA

RN 10 – Porte de St Cyr 78210 Saint Cyr l'Ecole
Tél : 01.39.53.56.56 - Fax : 01.39.02.14.50

Mail : cgt@inra.fr - Sites internet :

<https://intranet.inra.fr/cgt/> et <http://www.inra.cgt.fr/>

**Venez renforcer un syndicat de luttes :
Adhérez à la Cgt-Inra !**

